

PASSEPORT BIOMETRIQUE et CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- **formulaire Cerfa** à remplir (se munir du **livret de famille pour les mineurs** : justificatif d'identité et de domicile du représentant légal. Si divorce : les cartes d'identités des parents, les justificatifs de domicile des parents et l'accord écrit du parent absent qui autorise la demande du passeport ou de la carte nationale d'identité). **Les dates et lieux de naissance des parents** seront à préciser sur le formulaire de demande.
- **le passeport sécurisé** ou **carte nationale d'identité sécurisée** (+ celle du représentant légal pour les mineurs) ☞ **à défaut seulement de ces 2 documents** (ou s'ils sont tous les deux périmés depuis plus de 2 ans ou **non sécurisés**) : **copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois**.
Sauf si vous êtes nés dans une commune reliée au dispositif COMEDEC (liste des communes sur : <http://www.ants.interieur.gouv.fr/ias/comedec.html?p=af2> - Rubrique COMEDEC – Projet – Actualités – liste des communes)
- **1 justificatif de domicile (*) de moins de 1 AN** : facture récente, électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou portable, impôts, attestation assurance du logement.
* cas particulier : personne hébergée par un tiers : fournir un justificatif de domicile + copie de la pièce d'identité + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et un document avec adresse à votre nom (*relevé bancaire, feuille de paie, courrier de la Caf, Pôle Emploi...*).
- **2 photos couleurs** : centrées, non découpées, identiques, récentes et ressemblantes, tête nue, verres correcteurs non teintés, de face et sur fond clair neutre uni (blanc proscrit), format 35x45mm (*voir ci-dessous*).
- **timbres fiscaux** (vous pouvez opter pour le timbre électronique sur timbres.impots.gouv.fr)
 - **pour le passeport** :
86 € pour le majeur (validité de 10 ans)
42 € pour le mineur de 15 ans et plus.
17€ pour le mineur de moins de 15 ans. } validité de 5 ans
 - **pour la carte nationale d'identité** : 25€ - **UNIQUEMENT si perte ou vol**
- **si perte** : déclaration faite auprès de la mairie ; **si vol** : déclaration auprès du commissariat.

Pour ces formalités, toutes les personnes concernées doivent être présentes.

Le lieu de dépôt de la demande sera obligatoirement le lieu de retrait du titre d'identité (voir liste au dos).

Conditions d'acceptabilité de vos photographies d'identité :

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISC/IEC 19794-s : 2005)
La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.

Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.

- 1- Format :**
La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- 2- Qualité de la photo :**
La photo doit être nette, sans pliure ni trace.
- 3- Luminosité / contraste / couleur :**
La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est obligatoire pour le passeport.
- 4- Fond :**
Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair...) Le blanc est interdit.
- 5- La tête :**
La tête doit être nue ; les couvre-chefs sont interdits.
- 6- Regard et position de la tête :**
Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
- 7- Regard et expression :**
Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- 8- Visage et yeux :**
Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- 9- Lunettes et montures :**
Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les verres des lunettes.

